

## Recueil de la jurisprudence

## Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 6 juillet 2023 – Julien/Conseil

(affaire C-285/22 P)<sup>1</sup>

« Pourvoi — Recours en annulation — Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part — Décision (UE) 2021/689 — Ressortissant du Royaume-Uni ayant des intérêts familiaux et patrimoniaux dans l'Union — Article 263, quatrième alinéa, TFUE — Qualité pour agir — Conditions — Intérêt à agir »

1. Pourvoi – Moyens – Irrecevabilité du recours devant le Tribunal – Moyen d'ordre public – Existence d'un intérêt à agir du requérant – Examen d'office

(Art. 263, 4° al., TFUE)

(voir points 46-48, 55)

2. Recours en annulation – Personnes physiques ou morales – Conditions de recevabilité – Intérêt à agir – Qualité pour agir – Conditions revêtant un caractère cumulatif – Irrecevabilité du recours en cas de défaut d'une seule de ces conditions

(Art. 263, 4<sup>e</sup> al., TFUE)

(voir points 46-48, 55)

3. Citoyenneté de l'Union – Dispositions du traité – Nationalité d'un État membre – Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom – Conséquences – Perte du statut de citoyen de l'Union – Perte du droit de circuler librement dans l'Union

(Art. 9 et 50, § 1, TUE; art. 20, § 1, TFUE)

(voir points 50-54)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO C 257 du 4.7.2022.



ECLI:EU:C:2023:551

## Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) M. Michaël Julien est condamné aux dépens.

2 ECLI:EU:C:2023:551